

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Date de convocation** : ..... 22 janvier 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**De la délibération N° 1 à la délibération N° 6**

**Nombre de présents** : ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Michel LAPORTERIE à Myriam DEBARGE

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

**De la délibération N° 7 à la délibération N° 12**

**Nombre de présents** : ..... 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ;

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

### **N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

**Décision N° 24 du 15 décembre 2020** : Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, gratuité des loyers commerciaux appartenant à la Ville accordée pour la durée des fermetures administratives en fonction de l'activité :

- pour les locaux rue Gambetta, librairie Jeux de pages et boutique Amazing : exonération du loyer pour le mois de novembre 2020, la reprise de l'activité étant autorisée depuis le 28 novembre 2020 ;
- pour le bar ZE FUN et le restaurant LE SCORLION : exonération des loyers à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date de réouverture autorisée par l'Etat, et en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'exercice 2020.

**Décision N° 25 du 16 décembre 2020** : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise individuelle représentée par Mme Angélique ARDOUIN pour soutenir son projet de création d'un salon de coiffure « l'Atelier ».

**Décision N° 26 du 16 décembre 2020** : Musée des Cordeliers – Acceptation des dons suivants pour intégration aux collections du musée :

- une assiette à l'effigie du Maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, une étiquette de la maison de cognac S. Marchaisse, deux factures de la maison de cognac Sicard & Fils, une enveloppe de la maison de cognac Veuve L. Veau & Ses fils, une publicité Bouillie Excelsior, une mignonette de la maison de cognac Richard et une lettre à en-tête de la maison de cognac Robert & Fils, remises par l'association ADAM,
- deux recueils de l'illustration datés de 1923 et 1926 comprenant cinq articles liés à la Première Traversée du Sahara, donnés par Dominique Hidrot,
- deux étiquettes et deux plaquettes de présentation de la maison de cognac Audouin Frères, confiées par Monique Audouin-Dubreuil,

- une plaquette, une photographie, trois buvards et trente étiquettes de différentes maisons de cognac angériennes, transmises par Monique Marchesseau,
- un ensemble d'objets et documents liés aux deux conflits mondiaux et à certains monuments, maisons de cognac et commerces de Saint-Jean-d'Angély, donné par Jean Bouchereau,
- une bouteille de cognac Fromy, deux dessins d'Adolphe Willette et un menu d'Henriot remis par Isabelle Combes,
- deux bouteilles en verre « Saint-Jean-d'Angély » confiées par Françoise Blanchard,
- un ensemble d'albums et tapuscrits avec photographies, de cartes et de documentation sur l'automobilisme au Sahara (années 1920-1930) de l'Adjudant Henri Poivre, offert par Jean-Michel Poivre,
- une bouteille de cognac Chabasse, cédée par René-Luc Chabasse,
- deux tastevins du XVIII<sup>ème</sup> siècle dont un réalisé par le maître orfèvre angérien Isaac-Joseph Sarlat, offert par l'association pour la protection du patrimoine angérien, en partenariat avec l'association ADAM ;

et du don suivant pour intégration au fonds documentaire du musée :

- un ensemble d'objets et documents de l'association Les Gueurllets de Saintonge, confié par Jacques Pasquier.

**Décision N° 27 du 28 décembre 2020** : Acceptation d'un don de 5 000 € de la société Voltaire Mixte Productions.

**Décision N° 1 du 19 janvier 2021** : Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, gratuité des loyers commerciaux appartenant à la Ville accordée pour la durée des fermetures administratives en fonction de l'activité :

- pour le bar ZE FUN et le restaurant LE SCORLION : exonération des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la date de réouverture autorisée par l'Etat

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :**

**Objet du marché** : Extension et mise à niveau du dispositif de vidéo protection urbaine

Date du marché : 12/01/2021

Montant : 220 512,70 €

Attributaire : Electricité industrielle JP FAUCHE

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 10 décembre 2020.**

## A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

### I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

#### N° 2 - Salle de spectacle EDEN – Travaux d'aménagements d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage – Demande de subvention DETR 2021 (M. Chappet)

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage pour finaliser la salle de spectacle EDEN.

Depuis septembre 2018, date d'ouverture de la salle de spectacle EDEN, près de 23 300 visiteurs ont fréquenté cet établissement culturel reconstruit à l'issue de l'incendie l'ayant ravagé en mai 2014.

Grâce aux partenariats tissés avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) et la SCIC Belle Factory qui assurent une programmation professionnelle de spectacles vivants, la salle de spectacle offre une programmation culturelle diversifiée au plus grand nombre dans d'excellentes conditions d'accueil pour le public.

La salle de spectacle EDEN a relevé le défi de doter le territoire d'un équipement adapté à celui-ci. L'équipement qui comprend deux salles : le bistrot art déco (147 places debout, 80 places assises) et la salle de spectacle (416 places debout, 319 places assises), a permis d'atteindre les objectifs fixés au départ du projet.

Il permet notamment de :

- contribuer à l'attractivité de la ville et du centre-ville, la friche urbaine ayant laissé place à un édifice en lien avec son passé tant sur le plan architectural que sur le plan de la vocation culturelle de l'équipement, qui permet de drainer de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale,
- proposer une offre de spectacles vivants à l'ensemble de la population des communes rurales de Vals de Saintonge Communauté peu desservies dans ce domaine et même au-delà du territoire des Vals de Saintonge,
- disposer d'un lieu de vie culturel accueillant, chaleureux et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante sur le territoire,
- accueillir dans de meilleures conditions les publics tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène.

La salle de spectacle ayant été reconstruite dans un délai très contraint pour bénéficier de l'indemnisation maximum du sinistre par la compagnie d'assurance, le projet a été pensé globalement mais sa réalisation a été priorisée. Ainsi, l'établissement a pu sortir de terre en 32 mois seulement et être exploité très rapidement permettant ainsi de programmer des spectacles pour le public.

Donnant toute satisfaction sur le plan de l'accueil du public et forte de son succès sur les 2 premières saisons d'exploitation, la salle de spectacle EDEN souffre néanmoins de l'absence d'une salle dédiée à la pratique artistique, d'une grande loge pour l'accueil de groupes artistiques, d'un lieu d'accueil et de repos pour les artistes, de lieux de stockage et de bureaux. La réalisation de ces aménagements

complémentaires est envisagée au niveau du 1<sup>er</sup> étage de l'EDEN et au niveau du hangar attenant à l'EDEN pour lequel des travaux préalables de réfection de la toiture devaient être réalisés.

Ainsi, sur 2020 la Ville a poursuivi les aménagements envisagés en réalisant les travaux de réfection de la toiture du hangar annexe à la salle de spectacle EDEN et en créant une porte d'accès entre la grande salle de spectacle et le hangar, facilitant ainsi dans un premier temps le chargement et le déchargement des matériels techniques. Ces travaux dont le coût s'élève à 155 841,78 € HT, ont été pris en charge par le Budget Annexe Salle de spectacle.

Dans la continuité, sur 2021, la Ville souhaite ainsi engager les travaux d'aménagements intérieurs du 1<sup>er</sup> étage de l'EDEN et du hangar annexe pour améliorer le fonctionnement de l'établissement et répondre aux besoins des partenaires programmeurs et d'autres associations locales pour développer de nouvelles activités de pratique artistique en lien avec la programmation de l'EDEN.

Ces travaux consisteraient à aménager :

- au 1<sup>er</sup> étage de l'EDEN : une salle de 94 m<sup>2</sup> dédiée à la pratique artistique ainsi que des vestiaires et sanitaires associés, un bureau et des espaces de stockage,
- au niveau du hangar : une grande loge, un espace détente pour les artistes et des sanitaires supplémentaires.

Pour réaliser ces travaux, la Ville a missionné un cabinet d'architecte chargé de concevoir les plans, de déposer le permis de construire, d'établir le dossier de consultation des entreprises et de suivre le chantier. Le coût de cette mission, autofinancé par la Ville, est estimé à 27 500 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est, quant à lui, estimé à 249 700 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Ville peut solliciter une subvention au titre de la catégorie 7.2 "Équipements sportifs, culturels ou touristiques".

Ces dépenses pourraient ainsi être financées par l'Etat, la Région et le Département selon le plan de financement suivant :

| Dépenses (HT)                                 |                     | Recettes         |                     |     |
|---|---------------------|------------------|---------------------|-----|
| Lot 1 – Cloison sèche / menuiserie intérieure | 89 100,00 €         | Etat - DETR 2021 | 87 395,00 €         | 35% |
| Lot 2 – Serrurerie                            | 33 200,00 €         | Région           | 74 910,00 €         | 30% |
| Lot 3 – Carrelage                             | 39 000,00 €         | Département      | 37 455,00 €         | 15% |
| Lot 5 – Plomberie                             | 34 000,00 €         | Ville            | 49 940,00 €         | 20% |
| Lot 6 – Electricité                           | 26 700,00 €         |                  |                     |     |
| <b>Total</b>                                  | <b>249 700,00 €</b> | <b>Total</b>     | <b>249 700,00 €</b> |     |

L'opération est assujettie à la TVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage de la salle de spectacle EDEN pour un montant de 249 700,00 € HT, soit 299 640,00 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à :
  - solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, catégorie 7.2 "Équipements sportifs, culturels ou touristiques", de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour les équipements culturels et du Département de Charente-Maritime ;
  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes au Budget Annexe Salle de spectacle EDEN 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**N° 3 - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie (M. Chappet)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courrier du 7 décembre 2020 de M. Thomas HUMEAU, mandataire judiciaire de la SARL O'RIDER, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 28 rue Grosse Horloge à Saint-Jean-d'Angély (17400) dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL, au prix de 10 000 €,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif, et seront inscrits au Budget primitif 2021.

**Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- Pour : 26
- Contre : 1 (Ludovic BOUTILLIER)
- Abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### **N° 4 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle (M. Chappet)**

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévise 75009 PARIS, assure pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC la production exécutive des saisons d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture de la mixité des lycées en France au milieu des années 60.

L'Abbaye Royale constitue le décor principal de la série audiovisuelle et nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mise à disposition des lieux.

Le calendrier prévisionnel de cette réservation par la société de production est fixé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, période allant de la restitution des lieux à la Ville à l'issue de la Saison 1 jusqu'à la préparation et le tournage de la saison suivante.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux pendant cette période, la société VMP versera à la commune une indemnité de 2 500 € net par mois d'occupation, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le maintien à Saint-Jean-d'Angély, au sein de l'Abbaye Royale, du tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2021 compte 752.0200 pour 15 000 €.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**N° 5 - Adhésion au réseau Micro-folie (M. Chappet)**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une dynamique de revitalisation, souhaite valoriser le site patrimonial de l'Abbaye Royale, protégée comme Monument Historique depuis 1985 et composante du bien culturel en série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle au titre de l'UNESCO depuis 1998.

Dans ce cadre, il est prévu d'y implanter dès le printemps 2021 une Micro-Folie. Ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que l'Abbaye se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour l'accueillir et du projet conçu pour et avec les Angériens, plusieurs modules pourront compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique ou encore une librairie-boutique.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la charte d'adhésion ci-jointe au réseau Micro-Folie afférente à ce dossier.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## II - Urbanisme et développement durable :

### N° 6 - Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – Projet de renouvellement urbain rue des Bancs (M. Moutarde)

Depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée avec de nombreux partenaires (l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Société d'Économie Mixte Immobilière Saintongeaise, Vals de Saintonge Communauté, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime) dans la reconquête de son cœur de ville. Plusieurs labélisations : l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation du cœur de ville » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Petites Villes de demain, ont démontré la pertinence des actions communales en faveur de la lutte contre la vacance, l'habitat dégradé et indigne, la diversification de l'offre de logements et le dynamisme commercial.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le traitement de la vacance, et la Bourse Esprit d'Entreprendre pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, sont des exemples concrets d'outils de revitalisation du cœur de ville.

Dans ce cadre, l'opération emblématique de la politique de reconquête de ces vacances consiste à réhabiliter 3 immeubles en cœur de ville, les 3, 5 et 7 de la rue des Bancs, pour créer une offre de logements qualitatifs adaptée à la demande.

Ce projet de renouvellement urbain permettrait de créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logement recensée pour le cœur de ville, ainsi qu'une surface commerciale d'environ 200 m<sup>2</sup> propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du code de l'Urbanisme, les élus souhaitent associer les habitants et les personnes concernées par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs.

L'article L 103-3 du code de l'Urbanisme précise que les modalités de la concertation sont librement définies par le Conseil municipal, organe délibérant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

La concertation se déroulera du 4 février 2021 jusqu'au 26 février 2021 selon les modalités suivantes :

- la parution d'un avis dans un journal local et son affichage en mairie annonçant la concertation ;
- l'affichage de la présente délibération en mairie ;
- la mise en place du registre et du dossier de concertation préalable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles ;
- la mise à disposition du dossier de concertation préalable sur le site internet de la ville ([www.angely.net](http://www.angely.net)).

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- la présente délibération ;
- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le calendrier prévisionnel.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté aux élus et mis à disposition du public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de la concertation préalable et ses objectifs ;
- d'autoriser Mme la Maire à engager, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur l'opération de requalification des immeubles situés au 3, 5 et 7 rue des Bancs ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

**Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Abstentions : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

### III - Séniors et solidarité : /

### IV - Réussite sportive et sport-santé :

#### **N° 7 - Site du Coi - Travaux d'équipements sportifs – Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif - Demandes de subventions (M. Barrière)**

Construit en 1972, le complexe sportif du Coi est l'installation sportive municipale couverte la plus utilisée de la commune.

Il est constitué d'un gymnase, d'une salle rythmique, d'un dojo, d'une salle de musculation/gymnastique, d'une salle polyvalente, d'un stand de tir, d'une salle de réunions et de 3 vestiaires.

Cet ensemble accueille chaque semaine en journée les collégiens et les lycéens pour la pratique sportive scolaire, puis en soirée les entraînements du secteur associatif local, et enfin les week-ends, les compétitions des équipes angériennes.

Depuis les années 2000, la Ville a financé à plusieurs reprises des travaux de rénovation (*sur-toitures avec isolation, peinture, système de chauffage, chaudière, sol sportif, ouvertures en PVC, extension d'une salle, renouvellement régulier de matériels, mise aux normes électriques*) pour permettre une activité sportive dans les meilleures conditions possibles bien que la salle ne soit pas toujours forcément adaptée.

Aujourd'hui la salle de musculation/gymnastique et le dojo sont trop exigus alors que la salle rythmique dispose d'un volume trop important pour la danse. Le sol de la salle polyvalente est glissant voire dangereux en fonction de la pratique sportive qui s'y déroule.

Sur la base de ce constat, il devient nécessaire de réaménager ce complexe sportif d'autant que depuis l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle Eden en 2018, la salle polyvalente n'accueille plus d'activité autre que sportive, et que l'idée de construction d'un nouveau gymnase à côté de l'existant évoquée depuis une vingtaine d'année n'a jamais abouti au regard du coût important situé autour de 4 millions d'euros TTC.

Pour ce faire, les travaux consisteraient :

- en la construction d'une halle multisports avec des vestiaires sur le plateau extérieur en enrobé,
- en l'aménagement d'un city-stade (terrain multisports) sur le terrain de football extérieur en herbe,
- au réaménagement des salles du complexe sportif.

Ces travaux prennent ainsi en compte la demande des professeurs d'Éducation Physique et Sportive de disposer d'une seconde aire de pratique conforme aux sports collectifs, celle des associations angériennes utilisatrices du complexe sportif de disposer de salles adaptées à leurs pratiques, et celle de la jeunesse angérienne d'accéder librement à une structure multisports.

Pour réaliser ces travaux, la Ville a missionné un cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la halle multisports et pour une mission d'assistance technique concernant le réaménagement du complexe sportif.

Le montant de ces travaux estimé à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, se décompose comme suit :

| Postes des dépenses  | Montant prévisionnel HT | TVA 20%             | Montant TTC           |
|--|-------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>- Halle multisports :</b>   | 1 540 000,00 €          | 308 000,00 €        | 1 848 000,00 €        |
| . terrassement – VRD aménagement ext   | 101 335,00              | 20 267,00           | 121 602,00            |
| . préau sportif – sol EPDM - équipement  | 1 230 978,00            | 246 195,60          | 1 477 173,60          |
| . vestiaires – sanitaires – bureau   | 180 907,00              | 36 181,40           | 217 088,40            |
| . clôture du site  | 7 430,00                | 1 486,00            | 8 916,00              |
| . réseaux ERDF-AEP-EP –EU-téléphone  | 10 000,00               | 2 000,00            | 12 000,00             |
| . équipements divers (aspirateur, défibrillateur, sonorisation)  | 9 350,00                | 1 870,00            | 11 220,00             |
|  | 66 900,00 €             | 13 380,00 €         | 80 280,00 €           |
| <b>- City-stade :</b>  | 32 623,00               | 6 524,60            | 39 147,60             |
| . terrassement   | 31 925,00               | 6 385,00            | 38 310,00             |
| . terrain multisports et basket 3x3  | 2 352,00                | 470,40              | 2 822,40              |
| . traçage marquage au sol des terrains   | 393 100,00 €            | 78 620,00 €         | 471 720,00 €          |
| <b>- Réaménagement des salles du Coi :</b>   | 13 276,00               | 2 655,20            | 15 931,20             |
| . salle de danse (parquet, miroirs, barres)  | 17 300,00               | 3 460,00            | 20 760,00             |
| . salle de judo (tatamis, protections, local)  | 7 977,00                | 1 595,40            | 9 572,40              |
| . salle de musculation (renforcement du sol)   | 354 547,00              | 70 909,40           | 425 456,40            |
| . salle de gymnastique (peinture, revêtement de sol, matériels gymnastique, plafond, vestiaires, rénovation extérieure, cage d'escalier, chauffage, éclairage) |                         |                     |                       |
| <b>Total</b>   | <b>2 000 000,00 €</b>   | <b>400 000,00 €</b> | <b>2 400 000,00 €</b> |

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021 rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 5 novembre 2020, par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des Équipements sportifs pour le développement des pratiques sportives, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2021 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-

Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021 rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges ».

Les élèves du lycée Louis Audouin-Dubreuil et du lycée des métiers Blaise Pascal, ainsi que ceux du collège Georges Texier et du collège Sainte-Sophie, établissements scolaires déjà utilisateurs du complexe sportif du Coi, bénéficieront de ces nouvelles structures.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Financeurs  | Dépenses subventionnables | Taux    | Montants subventions |
|---|---------------------------|---------|----------------------|
| <b>État</b>   |                           |         |                      |
| - DETR 2021 (commune en ZRR)                        | 2 000 000 € HT            | 15,00 % | 300 000 €            |
| <b>Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</b>          |                           |         |                      |
| - Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)      | 1 821 765 € HT            | 25,00 % | 455 441 €            |
| <b>Conseil départemental Charente-Maritime</b>      |                           |         |                      |
| - Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)   | 760 000 € HT              | 50,00 % | 540 690 €            |
| - Plan départemental Vals de Saintonge              | 1 606 900 € HT            | 10,00 % | 540 690 €            |
| <b>Conseil départemental Charente-Maritime</b>      |                           |         |                      |
| - Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT) | 393 100 € HT              | 60,00 % | 235 860 €            |
| - Plan départemental Vals de Saintonge              |                           |         |                      |
| <b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>              |                           |         |                      |
| - Équipements sportifs                              | 2 000 000 € HT            | 3,40 %  | 68 009 €             |

|  |                |                                     |
|--|----------------|-------------------------------------|
| Total des subventions                        | 1 600 000,00 € | soit 80% du coût total des dépenses |
| Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély | 400 000,00 €   | 20%                                 |
| Coût HT                                      | 2 000 000,00 € |                                     |

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
  - sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif pour un montant de 2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC,
  - le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à :
  - solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », de l'Agence Nationale du Sport au titre des « Équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges »,

- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

#### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales : /

VII - Finances : /

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

I - Culture, patrimoine et cœur de ville : /

II - Urbanisme et développement durable :

### **N° 8 - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision allégée N° 3 (M. Moutarde)**

La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite urbaniser une zone destinée au développement d'activités économiques (Auxc) située au sud-est de la Grenoblerie II (parcelles cadastrées section ZV n° 24 et ZV n° 25), inscrite au PLU approuvé le 9 février 2012.

Le règlement de l'article AUxc 10, précise que « *les constructions implantées à moins de 100 mètres de l'axe de la déviation seront d'une hauteur maximale de 8 mètres à l'égout du toit* ».

Or, certains bâtiments prévus à moins de 100 mètres de l'axe de la route départementale 939, seront d'une hauteur supérieure. Il convient donc de modifier cette règle, uniquement dans la zone concernée par le projet.

Le projet est susceptible de présenter des risques de nuisances mais également de réduire une protection édictée en raison des paysages. Sachant, de plus, que le projet se situe en partie dans la bande des 100 mètres limitrophes à la déviation, il convient conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme de modifier l'étude annexée au PLU approuvé le 9 février 2012, relative à la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans ce cadre, la révision allégée modifiera l'article AUxc 10 du règlement écrit ainsi que l'annexe 7h du PLU approuvé le 9 février 2012.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. ».

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifie les règles de hauteur de la zone AUxc mais ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure de révision au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély procèdera à la désignation d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude relative à la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les dépenses relatives à la modification simplifiée sont inscrites au budget, section investissement, compte N° 202-8201-0747.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2",

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013,

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013,

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017,

Vu la révision allégée °2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018,

Vu la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme afin de modifier l'article AUxc 10 du règlement écrit ainsi que l'annexe 7h du PLU approuvé le 9 février 2012 ;

- de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition au public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie ;
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision par le Conseil municipal.

**Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**III - Séniors et solidarité : /**

**IV - Réussite sportive et sport-santé : /**

**V - Enfance, jeunesse, scolaire : /**

**VI - Affaires générales :**

**N° 9 - Organismes extérieurs - Désignation des délégués (Mme la Maire)**

Par délibérations des 28 mai 2020 et 24 septembre 2020, et selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Par courrier reçu le 8 janvier 2021, et en vertu de ses statuts, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Charente-Maritime a souhaité connaître le ou les référents délégués désignés par le Conseil municipal.

Il est rappelé que la FREDON Charente-Maritime assure, avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON), la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués)
- le campagnol des champs
- les oiseaux (corvidés)
- la taupe
- les rongeurs commensaux (rats, souris)
- les chenilles défoliatrices
- le frelon asiatique
- la flavescence dorée de la vigne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner auprès de la FREDON Charente-Maritime :

- M. Fabien BLANCHET en qualité de référent délégué du Conseil municipal ;
- M. Marcel JAUNEAU 301 Route de Plaimpoint 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, en qualité de référent délégué.

La liste des élus désignés par le Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs est donc actualisée et jointe en annexe.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**N° 10 - Plan d'eau de Bernouët – Convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos (M. Barrière)**

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal autorisait Mme la Maire à intervenir par voie de décision en vue de résilier la concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos signée le 5 février 2018 entre la Ville et la SARL FESTIMAGIC représentée par son gérant M. Sébastien LOPEZ.

Afin de poursuivre cette exploitation, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette autorisation se caractérise par :

- l'usage d'un espace déterminé et dédié, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 658 sise avenue de Marennes, représentant une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup>; comprenant :
  - a) Un espace de restauration
  - b) Un minigolf
  - c) Un ponton d'amarrage pour les locations nautiques (pédalos)
- le versement d'une redevance annuelle égale à 15 000 €
- une durée d'occupation maximale de 5 ans, résiliable annuellement.

L'ensemble des caractéristiques de l'autorisation sont énumérées dans la convention ci-jointe.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure, selon une convention d'occupation temporaire du domaine public communal par voie d'un avis d'appel public à candidature, en vue de retenir un nouvel exploitant à partir de la saison 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du Plan d'eau de Bernouët, selon les modalités exposées dans le document ci-annexé ;

- d'autoriser Mme la Maire à engager et à conduire la procédure de consultation et de dévolution.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**VII - Finances:**

**N° 11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Guiho)**

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Sur le budget principal VILLE**, en 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 3 413 161 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 946 754 €.

Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **172 600 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 616 601 € (3 413 161 € – 946 754 € = 2 466 407 € X 25%).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
  - o 2315-8220-0138 : Abords multiplexe 15 000 €
- **0222 : Hôtel de Ville**
  - o 2183-0200-0222 : Matériel informatique 65 200 €
  - o 2051-0200-0222 : Logiciel urbanisme 17 400 €
  - o 2184-0200-0222 : Acquisition mobilier 3 000 €
  - o 2188-0200-0222 : Acquisition matériel 15 000 €
  - o 2051-0200-0222 : Acquisition licence IV 10 000 €
- **0579 : Travaux bâtiments sport**
  - o 2313-4000-0579 : Travaux bâtiment 26 000 €

- **0672 : Acquisitions foncières**
  - o 2118-8220-0672 : Acquisition terrain 15 000 €
- **0714 : Bâtiments culturels divers**
  - o 2313-3302-0714 : Dalle béton réserve lapidaire 6 000 €

Sur le budget annexe Assainissement, en 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 1 167 442,92 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 67 442,92 €.

Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **75 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 275 000 € (1 167 442,92 € – 67 442,92 € = 1 100 000 € X 25%).

Ces dépenses concernent l'opération suivante :

2315-0017 : Assainissement divers 75 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif :
  - o Ville : à hauteur de 172 600 € ;
  - o Assainissement : à hauteur de 75 000 €

**Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Ludovic BOUTILLIER et Micheline JULIEN)**
- **Abstentions : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

#### **N° 12 - Alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals – Convention de servitude avec ENEDIS (M. Moutarde)**

La société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une alimentation électrique souterraine nécessaire au raccordement du bâtiment CinéVals, à partir du transformateur existant au droit du cabinet médical de la Source.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 1182 (parking du Champ de Foire), sur une longueur de 35 mètres environ.

Cette occupation de parcelle ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document correspondant.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Fait à Saint-Jean-d'Angély, le **29 JAN. 2021**

**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**